

ARRETE N° 2020-032

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN VUE DE SECURISER L'ESPACE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE L'INAUGURATION DE "LA MONNAIE LOCALE"

Le Maire de la Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE ;
Vu les pouvoirs de Police du Maire et notamment les articles L2211.1, L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière ;
Vu la demande du 16 juin 2020 présentée par M Fabien DUVEAU, président de l'association "Bougeons@fontevraud", portant sur l'organisation de l'inauguration de "La monnaie Locale" le **lundi 29 juin**, de 18h à 20h30 ;

Considérant que pour permettre la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le lundi 29 juin 2020 de 18 h à 20 h 30

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits place des Plantagenêts (entre la mairie et la Fontaine) pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes présentes.

ARTICLE 2 : MESURES SANITAIRES

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des mesures barrières en vigueur

ARTICLE 3 : CONTREVENANTS

Les véhicules contrevenant aux présentes prescriptions seront verbalisés par les services de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, sous contrôle des membres de l'association Bougeons@Fontevraud.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES RIVERAINS

L'information des riverains est à la charge de l'association

ARTICLE 6 : EXECUTION

L'association Bougeons@Fontevraud
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Fontevraud l'Abbaye
Monsieur le Chef de Centre de Fontevraud l'Abbaye
Monsieur MONS, adjoint au maire en charge de la voirie.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FONTEVRAUD-L'ABBAYE, le 19/06/2020
Le Maire,
Sandrine LION

